



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune de B E U I L**  
Alpes-Maritimes

**AR Prefecture**

Le vendredi onze novembre deux mille vingt-deux, à 09 heures 30, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire

Date de convocation 07.11.2022

**Etaient présents :** M. Roland GIRAUD, Maire, M. Nicolas DONADEY, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Noel MAGALON, quatrième adjoint, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Arnaud ROCHE, conseiller municipal, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal,

**Absents :** M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal M. François SCHULLER, conseiller municipal, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale,

**Représentés :** M. François SCHULLER est représenté par M. Alexandre GEFFROY, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 08/11/2022, Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Arnaud ROCHE, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 10/11/2022

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME.

N°07.2022

**DELIBERATION N°7 : OCTROI DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL :**

**Vu** l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié par la loi 2007-148 du 2 février 2007 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** l'article 8861 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Considérant** la réponse n°13286 du Ministre de l'Intérieur publiée au JO Sénat du 21 octobre 2004,

A l'occasion des fêtes de Noël 2022, Monsieur le Maire propose que soit alloué un cadeau de fin d'année sous la forme de chèques multi-enseignes « UPCADHOC » ou « KADEOS », ou toute autre société susceptible de proposer des chèques cadeaux, aux agents communaux titulaires, stagiaires ou non-titulaires travaillant à l'année, d'un montant de **171 €** par agent.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire
- Décide l'attribution de bons d'achats « UPCADHOC » ou « KADEOS » aux agents communaux, titulaires, stagiaires ou non-titulaires travaillant à l'année,
- Décide de commander un chèque cadeau par agent communal d'un montant de **171 €** auprès de la société « UPCADHOC » ou « KADEOS » ou toute autre société susceptible de proposer des chèques cadeaux.

**VOTES :**

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,



**Délibération télétransmise  
à la Préfecture des Alpes-Maritimes**

**AR Prefecture**

006-210600169-20221111-2022\_07\_07-DE  
Reçu le 17/11/2022